

LA TRIVENETA CAVI SPA

Siège Général

Via Orna, 35 - 36040 Brendola (VI)

Tel. +39 0444 705200 - Fax +39 0444 401244

E-mail info@latrivenetacavi.com

Sito web www.latrivenetacavi.com



Conditions Générales de Vente

1. CHAMP D'APPLICATION – DEFINITIONS

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent , sauf accord contraire convenu par écrit et/ou désigné par les parties, pour régir toutes les relations d'achat et vente de La Triveneta Cavi S.p.A. (ci-après LTC).

1.2 Pour les fins du présent Accord, les termes suivants auront le sens spécifié ci-après:

- Acheteur: la personne qui achète le produit;

- Produits: les câbles électriques, semi-finis en cuivre et aluminium fournis par LTC;

- Contrat: Chaque accord pris entre LTC et l'acheteur concernant le produit.

2. CARACTERISTIQUES DES PRODUITS - TOLERANCE - MODIFICATIONS – LIMITATIONS D'UTILISATION

2.1 Les produits correspondent, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, aux normes techniques de référence. Les poids et les dimensions des produits sont donnés à titre indicatif, sauf dans le cas de fournitures dont le prix a été convenu avec référence explicite au poids.

2.2 Les éventuelles informations ou données sur les caractéristiques et/ou les spécifications techniques des produits contenus dans les brochures, tarifs, catalogues ou documents similaires seront obligatoires seulement dans la mesure où ces données ont été expressément mentionnées dans le contrat.

2.3 Les tolérances d'utilisation s'entendent admises dans tous les cas, à savoir celles qui sont prévues par les spécifications ou les plans convenus, tant sur les produits finis que sur les éléments individuels qui les composent.

2.4 Les éventuelles modifications techniques proposées par l'acheteur après la conclusion du contrat pourront faire l'objet de négociation entre les parties, étant cependant entendu que celles-ci seront soumises à un ultérieur accord écrit entre les parties dans lequel devront être spécifiées les éventuelles répercussions des modifications demandées sur le prix et les conditions de livraison. Si un accord ne peut être atteint, les conditions initialement prévues dans le contrat resteront en vigueur.

2.5 Les plans et documents techniques mis à disposition de l'acheteur, avant ou après l'élaboration du contrat, restent la propriété de LTC. L'acheteur pourra les utiliser uniquement pour l'installation, la mise en chantier, l'utilisation et la maintenance des produits. Ils ne peuvent pas être utilisés d'une autre façon, ni en particulier copiés, transmis ou communiqués à des tiers, sauf avec le consentement écrit de LTC.

3. TEST - ACCEPTATION – FRAIS

3.1 Les éventuels tests convenus contractuellement seront réalisés - sauf accord contraire - au siège de LTC pendant les heures normales de travail. Sauf indication contraire dans le contrat, les tests seront effectués selon la pratique standard pour le marché italien.

3.2 Lorsque le contrat prévoit la réalisation des tests en présence de l'acheteur, LTC informera ce dernier de la date du test. Si l'acheteur n'est pas représenté à l'essai, LTC procédera en son absence à l'essai qui sera considéré comme accepté par l'acheteur.

3.3 Les coûts des tests et l'émission des certificats correspondants seront imputés à l'acheteur, sauf accord contraire lors de la vente.

4. CONDITIONS DE LIVRAISON – RETRACTATION - EXCLUSION DE REPARATION DE DOMMAGES

4.1 Dans le cas où LTC prévoit de ne pas être en mesure de livrer les produits à la date de livraison prévue, elle devra aviser sans délai l'Acheteur, indiquant la nouvelle date de livraison prévue. Si le retard dû à LTC doit dépasser 8 semaines, l'acheteur est en droit de résilier le contrat et d'obtenir le remboursement des avances déjà versées, sans



avoir le droit de demander des dommages et intérêts.

4.2 Les éventuels retards dus à motif de force majeure ne sont pas imputables à LTC, ni pour des actes ou omissions de l'acheteur (à titre d'exemple non exhaustif, l'omission de divulguer des informations nécessaires à la fabrication des produits) ou justifiés par la non-observation de celle-ci (à titre d'exemple non exhaustif, le défaut de paiements anticipés).

5. EXPEDITION – LIVRAISON – RECLAMATION – DECHEANCE - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5.1 La fourniture des produits s'entend franco destination, sauf accord contraire. L'acheteur s'engage avec l'acceptation par accord tacite ou par écrit les conditions générales de vente LTC, à céder à LTC tous les droits relatifs à remboursement d'assurance à la suite d'accidents, de vol ou de manquement.

5.2 Les éventuelles réclamations relatives à l'emballage, à la quantité ou aux caractéristiques extérieurs des produits (défauts apparents) devront être communiqués à LTC lors de la livraison sur le document d'expédition, puis par courrier recommandé, sous peine de déchéance.

Les éventuelles réclamations relatives à des défauts ne pouvant pas être détectés par une inspection minutieuse lors de la réception (vices cachés) devront être communiqués à LTC par courrier recommandé, sous peine de déchéance, sous 8 jours à partir de la date de la découverte du défaut et en tout cas durant la période de la garantie de l'art. 8.2.

5.3 En aucun cas, l'acheteur ne pourra suspendre ou retarder le paiement des produits objets de réclamation ou, encore moins, d'autres fournitures.

5.4 LTC conservera la propriété des produits jusqu'au paiement intégral de ces derniers. L'acheteur s'engage à assister LTC s'il s'avère nécessaire de protéger ce droit à la propriété.

6. PRIX - REVISION

6.1 Sauf accord contraire, les prix s'entendent franco destination assuré pour les produits emballés conformément aux habitudes du secteur en relation avec le moyen de transport convenu, étant entendu que tous les autres frais ou redevances (à titre d'exemple non exhaustif des protections spéciales) sera à charge de l'acheteur.

6.2 Les prix indiqués dans l'offre du vendeur sont sujettes à révision.

6.3 Les prix de vente pour la matière première (fil machine) seront régulés comme suit:

Les fixations de la base Cuivre devront être communiqués du client à LTC S.p.a. sous forme écrite et dans les termes suivants :

- Fixation minimum de 25 tons de cuivre sur la valeur inconnue LME et la valeur €/ \$ BCE, à effectuer avant 11h00 du jour de la fixation et à retirer sous 30 jours.
- Fixation sur moyenne mensuelle, prenant toutes les valeurs LME du mois et toutes les valeurs €/ \$, à effectuer avant le 25^{ème} jour du mois précédent la fixation et à retirer le mois suivant la fixation.

LTC S.p.a. indiquera sur la confirmation de commande du matériel fourni les détails de la base de fixation du cuivre.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT - GARANTIE

7.1 Sauf accord contraire, le paiement devra être effectué à la livraison des marchandises ou avant leur expédition. Tout prolongement de la durée du paiement devra être convenu entre les parties par écrit. Les conditions de paiement devront être précisées dans les documents de confirmation de commande.

7.2 En cas de retard de paiement au-delà de trente jours à compter de la date convenue, comme prévu par le décret législatif no. No 192/2012, l'Acheteur sera tenu à payer des intérêts de retard à LTC visé au décret législatif à 231/02, considérant la directive 2011/7/UE.

7.3 L'acheteur ne pourra faire aucune déduction sur le prix convenu (à titre d'exemple non exhaustif pour paiement anticipé, en cas de défauts prétendus des produits), sauf accord contraire écrit au préalable entre les parties.

7.4 Dans le cas où LTC aie des raisons de craindre que l'acheteur ne puisse ou n'aie pas l'intention de payer les produits à la date convenue, elle pourra subordonner la livraison des produits à la fourniture d'une assurance de garantie de paiement adéquate (à titre d'exemple non exhaustif , caution ou garantie bancaire à première demande).

8. GARANTIE POUR VICES CACHES - CAS D'EXCLUSION – EXCLUSIONS DU DROIT À L'INDEMNISATION

8.1 LTC garantit que les produits sont adaptés à l'usage pour lesquels ils sont destinés et exempts de défauts et s'oblige, durant la période de garantie, à réparer ou à remplacer gratuitement les parties qui, pour mauvaise qualité de matériau ou défaut de production s'avèrent défectueuses, à condition que cela ne dépende pas de l'usure naturelle, de bris causé par l'incompétence ou la négligence de l'Acheteur, d'une mauvaise installation et / ou de stockage (dans la mesure où ce dernier n'a pas été causé par LTC), de surcharge dépassant les limites prescrites ou prévisibles, d'une altération ou une intervention non autorisée par LTC.

8.2 La période de garantie est de 12 mois à compter de la date de livraison « business to business » et 24 mois « business vers consommateur » et cesse à la fin du terme, même si les produits n'ont pas, pour une raison quelconque, été mis en place. Le droit à la garantie est subordonné au respect de l'art. 5.4. Dans le cas où les produits sont ensuite vendus aux consommateurs, cette



garantie ne limite pas, sauf accord contraire, les droits de ces derniers reconnus par le Code de la consommation pour les défauts de conformité signalés dans le délai et selon les modalités fixées par la loi.

LTC reste propriétaire des produits remplacés.

8.3 Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, LTC sera tenue, en cas de défauts, manque de qualité ou défaut de conformité des Produits, exclusivement à la réparation ou le remplacement de ceux-ci, conformément à l'art. 8.1. Il est entendu que l'obligation mentionnée ci-dessus de réparer ou remplacer le produit inclue et substitue les garanties ou responsabilité de toute sorte prévues par la loi (par exemple, pour défaut, manque de qualité ou défaut de conformité des produits), et exclut toute autre responsabilité du vendeur (soit contractuel, que extra contractuel), de toutes façons lié aux défauts, manque de qualité ou non-conformité des produits fournis (à titre d'exemple non exhaustif, les dommages pour fermeture de l'usine, la perte de profit, ou frais accessoires relatifs au remplacement des produits défectueux.)

9. EMBALLAGE – VENTE ET RACHAT – PARTICIPATION

9.1 Sauf accord contraire entre les parties, les emballages (Tourets) sont vendus à l'acheteur avec l'émission de facture régulière soumise à la TVA. (La valeur de l'emballage / tourets peut être inclus dans le prix de vente du câble et peuvent ne pas apparaître sur la facture). Les parties pourront convenir du prix de rachat ultérieur des bobines en bon état aux conditions à définir régulièrement, en tenant compte de l'usure résultant de l'utilisation de l'emballage. LTC ne sera pas obligé d'accepter le retour des emballages sauf si expressément défini lors de la phase de vente.

9.2 Dans le cas où il est convenu que soit mis à la disposition des tourets de l'acheteur détenues par LTC, l'acheteur doit prêter une caution, qui sera indiquée sur la facture. Au retour des tourets de propriété LTC, l'acheteur devra fournir une caution, qui sera indiquée sur la facture. Au moment de la restitution des tourets, à effectuer franco établissement LTC, la caution sera remboursée, sauf dans le cas où les bobines retournées présentent des défauts qui en empêchent l'utilisation. En cas de non-retour dans les 12 mois suivant l'émission de la facture, LTC conservera la caution et émettra une facture régulière sujette à TVA pour la vente du touret.

En aucun cas, LTC n'acceptera le retour d'emballages de plus de 12 mois après leur livraison.

9.3 La fourniture de palettes, douvage et / ou autre emballage sera soumis à une demande de contributions.

10. LOI APPLICABLE - JURIDICTION - COMPETENCE JUDICIAIRE EXCLUSIVE

10.1 Le Contrat est régi par le droit italien et soumis à la juridiction des tribunaux italiens.

Dans le cas où l'acheteur a son siège social en dehors du territoire italien, il sera appliqué la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, signée à Vienne le 1er Avril 1980.

10.2 Tout litige découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci, la compétence judiciaire exclusive sera de LTC.